



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2018/2019
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 23/05/2019

PAGE
1/2

Présents : Mme RABOISSON - MM. BOULE - DUPIN - PELLIZZARI - CATALAA - JASON - RABOISSON

Excusé(e)s : Mme LAGARDE - MM. GOMEZ – GAGNEROT – LANZERAY

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 240 – LES COQS ROUGES BORDEAUX 1 – AMBARESIENNE E.S 1
U19 D2 – Poule 0
Du 19 Mai 2019
Match n° 70524.1

Evocation de la Commission des Compétitions suite au contrôle des licenciés suspendus portant sur le joueur BAH Tierno Amadou – licence 9602338188.

Le club Les Coqs Rouges est invité à fournir ses observations, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF pour le vendredi 31 Mai 2019 avant 15 h.

Dossier en instance.

N° 241 – ANDERNOS S.1 – PORTES ENTRE DEUX MERS 2
U19 D2 – Poule 0
Du 18 Mai 2019
Match n° 70519.1

Réserve du club ANDERNOS recevable dans la forme.

Sur le fond,

- le club ANDERNOS pose réserve sur la qualification et ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe PORTES ENTRE DEUX MERS 2 au motif : participation d'un ou plusieurs joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.



DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2018/2019
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 23/05/2019

Après contrôle de la feuille de match :

- U19 R2 Phase 2 Poule C du 11 Mai 2019 : St Martin de Seignan 1/Portes Entre Deux Mers 1

Il apparaît qu'aucun joueur n'a participé en équipe supérieure.

En conséquence, la commission confirme le résultat tel qu'il a été acquis sur le terrain.

Droit de réserve de 25 € appliqué au club ANDERNOS.

Courriel

Courriel du club de Le Haillan concernant la notification de la Commission des Litiges du 16 Mai 2019.

La Commission précise qu'il appartient au club avant la clôture de la F.M.I. de contrôler dans l'onglet « signatures » la présence de la (ou des) réserve(s) déposée(s) : voir page 62 du guide de l'utilisateur de la F.M.I. sur le site du District de la Gironde de Football.

J.L. CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission